DIRECTION GENERALE
DROITS HUMAINS ET ETAT DE DROIT (DGI)

DIRECTION DES DROITS SOCIAUX, DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mme Danielle HOFMANN
Collaboratrice scientifique
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Espèces, écosystèmes, paysages
Worblentalstrasse 68, CH-3063 Ittigen, CH-3003 Berne, Switzerland

Strasbourg, 19 décembre 2025

Objet: **Plainte n° 2023/03, Dossier possible, Suisse: Nouvelle politique d'abattage des loups**

Chère Madame Hofmann,

Le Comité permanent de la Convention de Berne a examiné la plainte ci-dessus lors de sa 45ème réunion, qui s'est tenue du 8 au 12 décembre 2025, en vue des derniers rapports soumis par les autorités et les plaignants. La décision prise par le Comité permanent est la suivante :

Le Comité permanent :

Remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports et leurs exposés.

Apprécie le bon état manifeste de la population de loups, qui est en croissance naturelle et ne présenterait aucun signe de tares génétiques ; la population compte environ 40 meutes, ce qui est largement supérieur au seuil minimal restrictif de 12 meutes. Réitère toutefois sa préoccupation quant à l'impact à long terme des activités de gestion des loups pratiquées actuellement, y compris la régulation proactive extensive par l'abattage des louveteaux, qui a également été évoquée dans la motion 142 adoptée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN, en octobre 2025.

Prend note des préoccupations du plaignant concernant les irrégularités signalées dans la mise en œuvre, au niveau cantonal, de la politique de gestion des loups fondée sur la loi et les lignes directrices fédérales, notamment en ce qui concerne les méthodes de chasse et la formation des chasseurs de plus en plus impliqués dans l'abattage, ainsi que le braconnage. Prend également note des préoccupations relatives aux modifications récentes et régulières de la réglementation concernant la gestion des loups, qui pourraient avoir un impact négatif sur le développement de la population de loups. Demande un complément d'information sur les sujets susmentionnés et invite à la vigilance nécessaire pour éviter les

risques d'un abattage non sélectif de loups à grande échelle, qui affecterait l'ensemble de la population de loups des Alpes et l'écosystème alpin, ainsi que le risque pour d'autres espèces.

Compte tenu de ce qui précède, souligne la nécessité d'un suivi rigoureux de l'impact de la politique d'abattage sur la population concernée, non seulement en termes de dynamiques de population, mais aussi en termes sociaux et comportementaux, afin de permettre une évaluation globale de ses résultats. Demande au Gouvernement suisse de fournir ces données.

Apprécie l'investissement significatif dans la protection des troupeaux et réitère la demande d'informations du Bureau sur l'attribution des fonds aux mesures létales et non létales, et encourage le renforcement des mesures non létales, qui ont fait leurs preuves en matière de réduction des dommages.

Invite à coopérer internationalement pour concevoir une politique transfrontalière qui soit conforme aux recommandations existantes du Comité permanent de la Convention de Berne concernant le loup, en particulier la Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores, et qui tienne compte des bonnes pratiques existantes, notamment des bonnes pratiques pour la gestion des grands carnivores en Europe en ce qui concerne les mesures de gestion létales et non létales (« Best practices for management of large carnivores in Europe with respect to lethal and non-lethal management measures » T-PVS/Inf(2025)19rev).

A la lumière des informations soumises par les parties et des changements dans le statut de protection du loup de l'Annexe II à l'Annexe III de la Convention de Berne en mars 2025, annonce que le statut du Dossier passe de « ouvert » à « **possible** » et que les deux parties sont invitées à envoyer des rapports d'étape pour la réunion du Bureau de l'**été 2026**.

Je voudrais inviter les autorités à envoyer un rapport d'avancement comprenant les informations demandées ci-dessus et toute autre mise à jour pertinente au plus tard le **31 avril 2026,** pour examen lors de la **réunion du Bureau de l'été 2026**.

Les rapports soumis dans le cadre du système de plainte doivent contenir les informations demandées par le Comité permanent ou son Bureau et être aussi concis que possible. Le rapport doit être soumis au format électronique WORD et ne doit pas dépasser 6 pages au total, y compris un résumé d'environ 2700 caractères (espaces compris). Si vous avez besoin de plus d'espace ou souhaitez joindre des photographies ou d'autres fichiers volumineux, dans la mesure du possible, veuillez fournir un lien sécurisé vers un Cloud Drive pour faciliter l'accès.

Le même délai et les mêmes règles de formatage s'appliquent à l'organisation plaignante pour la soumission d'un rapport actualisé.

Au nom du Comité permanent et du Bureau, je tiens à vous remercier pour votre coopération continue avec la Convention de Berne et pour votre travail en faveur de la protection des espèces et des habitats.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Grazia Alessandra Siino
Secrétaire de la Convention de Berne

Cc: Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe ;
Verein CHWOLF (plaignant) ;
Avenir Loup Lynx Jura (co-plaignant).